



RECRUTE UN MÉDECIN COORDONNATEUR POUR LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES, À NOGENT-SUR-MARNE

Selon une démarche philanthropique, culturelle et sociale sans équivalent, la Fondation des Artistes, créée par l'Etat et reconnue d'utilité publique en 1976, accompagne les artistes plasticiens tout au

long de leur activité professionnelle, de leur sortie d'école d'art à la toute fin de leur activité. Présente aux moments stratégiques de leur vie, la Fondation accompagne les écoles d'art, accorde des bourses de soutien à la production d'œuvre, de résidence à l'étranger et en France, assure la diffusion de la création dans un centre d'art contemporain la MABA à Nogent-sur-Marne, attribue aux artistes des ateliers et ateliers-logements **et leur réserve un hébergement, dans leur grand âge, dans une maison de retraite qui leur est dédiée, la Maison nationale des artistes.**

La Maison nationale des artistes est née du vœu de Madeleine Smith-Champion et de Jeanne Smith, en contrepartie du legs de leurs propriétés qu'elles souhaitaient voir affectées « à la création d'une maison de retraite pour des artistes et des écrivains ». Elle s'insère dans un bâtiment du XVIII^e siècle légué à l'État, dès 1944, par les deux sœurs. Ouverte en 1945, au lendemain de la guerre, administrée pendant de nombreuses années par le peintre Maurice Guy-Loë qui lui donna son caractère actuel, cette maison de retraite accueille, depuis, des créateurs et des Val-de-marnais âgés qui souhaitent sortir de leur isolement ou qui sont confrontés à des problèmes de dépendance.

Cet établissement privé, de type EHPAD, agréé, conventionné, partiellement médicalisé et habilité à l'aide sociale, accueille dans un cadre exceptionnel, avec une qualité de vie particulière tournée vers les arts et la culture, 80 résidents qui peuvent y poursuivre leurs activités artistiques. Ils disposent pour cela d'espaces consacrés à des activités culturelles, de pianos et d'une académie de peinture. Des conférences, des visites, des résidences artistiques, des expositions sont régulièrement organisées en lien avec le centre d'art mitoyen et les ateliers d'artistes situés en contrebas de la propriété.

➔ Rôle du médecin coordonnateur de la Maison nationale des artistes

(En application du Code de l'action sociale et des familles Article D312-158, modifié par Décret n°2011-1047 du 2 septembre 2011 - art. 2 et par Décret n°2016-1743 du 15 décembre 2016 - art. 3)

Le médecin coordonnateur, placé sous l'autorité directe du directeur de l'EHPAD et celle de la direction de la Fondation des Artistes, exerce un rôle déterminant dans le bon fonctionnement de l'établissement et assure l'encadrement médical de l'équipe soignante, avec laquelle il élabore le projet général de soins, s'intégrant dans le projet d'établissement et coordonne et évalue sa mise en œuvre.

Notamment, il ou elle donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir, en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ; il ou elle préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement. Cette commission, dont les missions et la composition sont fixées par arrêté du ministre chargé des personnes âgées, se réunit au minimum deux fois par an.

Ses fonctions le conduisent à évaluer et valider l'état de dépendance des résidents et leurs besoins en soins requis à l'aide du référentiel légal et à veiller à l'application des bonnes pratiques gériatriques, y compris en cas de risques sanitaires exceptionnels ; il ou elle formule ainsi toute recommandation utile dans ce domaine et contribue à l'évaluation de la qualité des soins.

Il ou elle contribue auprès des professionnels de santé exerçant à la Maison nationale des artistes à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments, des produits et des prestations inscrits sur la liste mentionnée à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. A cette fin, il ou elle élabore une liste, par classes, des médicaments à utiliser préférentiellement, en collaboration avec les médecins traitants des résidents et, le cas échéant, avec le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie.

Le médecin coordonnateur participe à la mise en œuvre d'une politique de formation, comme aux actions d'information des équipes de la Maison nationale des artistes. Il ou elle élabore un dossier type de soins et établit un rapport annuel d'activité médicale qu'il signe conjointement avec le directeur de l'établissement. Ce rapport, soumis pour avis à la commission de coordination gériatrique, retrace notamment les modalités de la prise en charge des soins et l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents.

Il ou elle donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la, ou des, conventions conclues entre l'EHPAD et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ainsi que sur le contenu et la mise en place, dans l'établissement, d'une organisation adaptée en cas de risques exceptionnels.

Il ou elle peut être amené(e) à collaborer à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés et à identifier les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements, en veillant à la mise en œuvre de toutes les mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques.

Il ou elle réalise des prescriptions médicales pour les résidents de la Maison nationale des artistes en cas de situation d'urgence ou de risques vitaux, ainsi que lors de la survenue de risques exceptionnels ou collectifs nécessitant une organisation adaptée des soins. Les médecins traitants des résidents concernés sont, dans tous les cas, informés des prescriptions réalisées.

Il ou elle élabore, après avoir évalué leurs risques et leurs bénéfices avec le concours de l'équipe médico-sociale, les mesures particulières comprises dans l'annexe au Contrat de séjour mentionnée à l'article L. 311-4-1.

→ Poste CDI (*a minima*, à mi-temps)

→ Profil

Diplômes requis (cf. Arrêté du 26 avril 1999) : Diplôme d'État de Docteur en médecine, DES (Diplôme d'études spécialisées) complété d'un DESC (Diplôme d'études spécialisées complémentaires) de gériatrie ou d'une capacité de gérontologie ou d'un DU de médecin coordonnateur en EHPAD ou, à défaut, d'une attestation de formation délivrée par un organisme agréé.

Expérience : plusieurs années d'expériences en tant que médecin salarié ou libéral.

Rémunération : selon expérience

Compétences techniques :

- Expertise en gériatrie
- Méthodes d'évaluation de l'état de dépendance des résidents (AGGIR, PATHOS)
- Connaissance des différentes disciplines soignantes intervenant en EHPAD
- Connaissance de la législation encadrant le fonctionnement des EHPAD

Aptitudes professionnelles :

- Fort potentiel relationnel
- Qualités d'écoute et de pédagogie
- Disponibilité
- Capacités de négociation et d'encadrement

Maison nationale des artistes
14 rue Charles VII, 94130 Nogent-sur-Marne
Tél : 01 48 71 28 08
Email : ehpad@fondationdesartistes.fr &
contact@fondationdesartistes.fr
www.fondationdesartistes.fr

Directeur de l'EHPAD : François Bazouge
Directrice générale de la Fondation des Artistes :
Laurence Maynier

Accès

- RER A : Nogent-sur-Marne puis bus 114 ou 210, arrêt Sous-Préfecture
- RER E : Nogent-Le Perreux puis direction Tribunal d'instance
- Métro ligne 1 : Château de Vincennes puis bus 114 ou 210, arrêt Sous-préfecture